

Obligation de rémunération pour les stages de plus de 2 mois

Dorénavant, avec l'article 30 de la loi du 24 novembre 2009 sur l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, **la rémunération des stagiaires devient obligatoire au bout de 2 mois de présence dans l'entreprise (soit 40 jours)**, au lieu de 3 mois.

Cette disposition est applicable aux conventions de stage conclues à compter du 26 novembre 2009, date d'entrée en vigueur de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009. Sont concernés les stages effectués en entreprise, de même que ceux effectués au sein d'une association, d'une entreprise publique ou d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC).

En résumé ...

La gratification doit correspondre au minimum à 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité sociale, équivalent à 30 % du Smic. Si elle ne dépasse pas ce seuil, elle est exonérée de charges sociales.

Ainsi, par exemple, pour un mois complet à 151,67 heures (soit 35 heures par semaine), la gratification sera égale à 417,09 euros.

C'est une bonne nouvelle pour les stagiaires qui voient ainsi leur travail récompensé. Mais ça l'est moins pour les petites associations qui ne pourront plus faire appel aux stagiaires par manque d'argent... Dommage. Les étudiants risquent désormais de galérer pour trouver des stages...